Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC081-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/081 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 51

Pays d'art et d'histoire - Aide au transport des scolaires vers les musées et sites du territoire

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS.

M. François POMMOIS étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lors du précédent mandat et en cohérence avec son projet de territoire, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a choisi de structurer sa politique patrimoniale dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, décerné par le ministère de la Culture en avril 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC081-DE

À ce titre, elle a élaboré, avec les partenaires et acteurs du territoire, un plan d'actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine. Ainsi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine de l'architecture et du Paysage, notamment le jeune public via le développement de l'action éducative.

Une des actions proposées vise à participer à la prise en charge du transport des scolaires des écoles maternelles et primaires d'AQTA, vers les musées et sites du territoire afin de favoriser la découverte et l'appropriation du patrimoine.

La Communauté de communes propose de créer un dispositif d'attribution de subvention en faveur des associations satellites des écoles maternelles et primaires, à raison d'un transport par école et par an (transport pour deux classes), à hauteur de 80 % des dépenses de transport.

Le budget prévisionnel alloué à ce dispositif pour l'année 2026 est de 8 000 €. Pour les années suivantes, le montant sera fixé par le budget primitif.

Sont concernés les musées et sites suivants (liste indicative, susceptible d'évoluer au gré des projets d'investissements réalisés au cours du mandat) :

1-Musée de Préhistoire à Carnac (collections musées de France)
2-Ecomusée de Saint Dégan (Collections musée de France)
3-Grand Menhir Brisé à Locmariaquer (Centre des Monuments Nationaux)
4-Maison des Mégalithes à Carnac (Centre des Monuments Nationaux)
5-Trésor de Sainte-Anne-d'Auray
6-Musée des Thoniers à Étel
7- Musée-Bunker à Plouharnel
8- Éclosarium à Houat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2026DC/079 du Conseil communautaire en date du 5 juin 2026 autorisant la signature de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC081-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de créer un dispositif d'attribution de subvention en faveur des associations satellites des écoles maternelles et primaires, à raison d'un transport par école et par an (soit deux classes), à hauteur de 80 % ;
- d'approuver le dossier de demande de subvention ainsi que le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les courriers d'attribution.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

Philippe LE RAY

LE RAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)